

**Extrait du Registre des Délibérations
BUREAU EXECUTIF
Séance du lundi 2 décembre 2024**

Date de la convocation : mardi 26 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 37

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, Mme Marie-Claire NE, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel BERNOS (pouvoir à M. François BAYROU), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Philippe FAURE), M. Jean LACOSTE (pouvoir à M. Mohamed AMARA), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à M. Jacques LOCATELLI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Claude FERRATO

Secrétaire de séance :

N° 6 SCIC La Ferme Guilhembagué - Partenariat avec la Maison de l'Habitat

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

La SCIC Guilhembagué a été créée en 2023. Il s'agit d'un tiers-lieu qui est né de la rencontre d'habitants, d'entrepreneurs de la coopérative Habitat Eco Action, d'agriculteurs du réseau des CIVAM et de la Mairie de Laroin.

L'objectif commun est de travailler sur un lieu pour se retrouver autour de projets réinventant les modes de vie et allant vers la transition écologique et sociétale du territoire dont l'éco-habitat.

La ferme Guilhembraqué est un lieu démonstrateur autour de l'éco-réhabilitation pour le territoire de l'agglomération. En effet, elle a entièrement été rénovée sur des critères de réemploi, de matériaux biosourcés et représentatif d'une multitude de techniques d'écoconstruction et d'éco-rénovation.

Sur la base du modèle d'écoconstruction et d'écorénovation que représente la ferme Guilhembraqué, un centre de ressources portant sur ces sujets se développe.

Plusieurs actions permettent d'informer, de former et d'accompagner les personnes physiques et morales sur les alternatives existantes en matière de rénovation ou de construction :

- Visites hebdomadaires du site ;
- Conférences ;
- Matériauthèque ;
- Fond de livres spécialisés ;
- Accompagnement des propriétaires porteurs de projets d'éco-rénovation/écoconstruction ;
- Chantiers participatifs.

En s'appuyant sur des partenaires, la coopérative propose également d'être un lieu pour accueillir :

- Des formations à l'écoconstruction ;
- De l'accompagnement à l'installation d'entrepreneurs du bâtiment.

Aussi, la SCIC Guilhembraqué sollicite le soutien de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour l'ensemble des actions du centre de ressources.

Les objectifs et les actions portés par la coopérative dans le cadre du centre de ressources sur l'écohabitat de la SCIC Guilhembraqué contribuent largement aux objectifs du Défi 8, action 22 du PLH 3 « Promouvoir les matériaux biosourcés ».

Au regard de l'intérêt que suscite les actions du centre de Ressources de la SCIC Guilhembraqué, l'aide de la collectivité prendrait la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle de 10 000 € pour l'exercice 2024. Une nouvelle convention sera proposée pour l'année 2025.

La convention annexée au présent rapport fixe les conditions de l'aide et l'engagement de chacune des parties.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 13 novembre 2024 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 21 novembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Attribuer une subvention de 10 000 € à la SCIC Guilhembagué pour l'année 2024 au titre du chantier 3.6 « Renforcer l'économie sociale et solidaire » du Règlement d'Intervention économique de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention annexée ;**
- 3. Décider que le financement de la dépense sera assuré sur les crédits inscrits au Budget Principal 2024, chapitre 65, fonction 90, article 6574.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU